

19 avril 2018

Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la pétition du 6 juin 2017: «Pour une rade chaleureuse, diversifiée et libre!»

Rapport de M. Thomas Zogg.

Cette pétition a été renvoyée par le Conseil municipal à la commission des pétitions le 6 juin 2017. La commission s'est réunie le 4 septembre 2017, sous la présidence de M^{me} Hélène Ecuyer, et la décision a été prise de transmettre cette pétition à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication, présidée par M^{me} Fabienne Beaud. Elle a été traitée le 21 septembre 2017. Les notes de séances ont été prises par M^{me} Cristina Iselin et M. Vadim Horcik, que le rapporteur remercie pour la qualité de leur travail.

Texte de la pétition

(Voir annexe.)

Séance du 21 septembre 2017

Audition de M^{me} Sukran Kesici et M. Hüseyin Kahraman, pétitionnaires

Les auteurs de la pétition P-370 sont cousins et tous deux commerçants au bord du lac depuis 1992. Ils informent la commission que, dans les années 2000, la Ville de Genève a procédé à un changement des pavillons du bord du lac. Depuis, la population et les touristes s'en plaignent et leur ont fait part à plusieurs reprises de leur mécontentement. Ces derniers veulent des pavillons plus animés (fleurs, palmiers, etc.), plus grands et plus agréables pour la consommation en terrasse. A la suite de ces remarques, c'est-à-dire en novembre 2015, M^{me} Kesici et M. Kahraman se sont adressés à M^{me} Alder, alors maire de la Ville de Genève, qui leur a recommandé d'écrire une pétition. Ils ont donc suivi ses conseils et ont adressé la pétition P-370, «Pour une rade diversifiée, chaleureuse et libre!». Jusqu'à ce jour, ils précisent n'avoir jamais été convoqués pour être entendus.

Questions-réponses

Une commissaire demande combien de signatures les pétitionnaires ont récoltées.

M. Kahraman informe qu'ils ont récolté entre 70 et 80 signatures.

Un commissaire demande aux pétitionnaires de préciser quel serait selon eux le pavillon idéal.

M. Kahraman explique que M^{me} Kesici avait autrefois un pavillon devant l'hôtel Kempinski. Les touristes demandaient régulièrement une structure suisse de type chalet qui évoque un souvenir de vacances. Le pavillon bleu et les «barcelonnettes» (ou ferrazinettes) ne sont pas appréciées. En fait, la structure ne doit pas nécessairement ressembler à un chalet mais surtout faire sentir aux clients qu'ils sont en vacances. Ce que les gens veulent, c'est avant tout quelque chose de fleuri, avec des palmiers, des citronniers, etc. afin qu'ils aient réellement l'impression d'être en vacances.

Le même commissaire constate qu'actuellement les commerçants du bord du lac accueillent leurs clients dans des conteneurs. Il aimerait savoir si de pareilles structures sont réellement adaptées à l'exploitation qu'en font les commerçants. Il s'interroge par ailleurs sur les problèmes de salubrité et d'hygiène que causent ces installations (notamment des fuites d'eau), et sur ce que souhaitent réellement les pétitionnaires.

Le pétitionnaire mentionne les propos qui avaient été tenus par M. Guillaume Barazzone lors d'un passage télévisé sur la chaîne Léman Bleu, disant clairement que «ces pavillons étaient pourris».

Il indique que ce qu'ils souhaitent ce sont des stands plus esthétiques et plus adaptés à l'exploitation que les commerçants en font (par exemple bacs à fleurs, citronniers à la saison, palmiers, etc.). Les pétitionnaires avaient mis un couvert en toile sur la terrasse. Leur pavillon était propre, moderne et la bâche convenait aux dimensions autorisées par la Ville.

Une commissaire demande aux pétitionnaires de refaire l'historique de manière plus précise.

Les pétitionnaires expliquent qu'ils sont exploitants du bord du lac depuis 1992. L'Hôtel d'Angleterre faisait sans arrêt pression pour que les pavillons soient plus convenables et correspondent mieux à la clientèle. En 2008, M^{me} Kesici et M. Kahraman ont installé un nouveau pavillon qu'ils avaient acheté en Allemagne pour une valeur de 200 000 francs. Celui-ci comprenait une bâche, la terrasse, des palmiers, des roses, etc. Certes, le pavillon ne plaisait pas à tout le monde, mais beaucoup de clients en étaient satisfaits. C'est suite aux changements décidés par la Ville de Genève que les pétitionnaires ont entrepris de déposer une pétition.

La pétitionnaire confirme que le pavillon qu'elle a commandé en Allemagne lui a coûté plus de 200 000 francs. Celui-ci correspondait à une structure cinq étoiles, ce dont sa clientèle (anglaise, américaine, etc.) était particulièrement friande. Les commerçants ont besoin d'un stand hygiéniquement irréprochable pour accueillir leurs clients. M^{me} Kesici indique qu'elle a eu à subir pendant sept

ans des pressions de la part de l'administration afin qu'elle change son stand contre un pavillon de type «barcelonnette», bien que ce genre d'installation soit uniquement voué à la vente d'habits. Suite aux changements décidés par la Ville de Genève, M^{me} Kesici a perdu plus de 200 000 francs ainsi que sa santé. Effectivement, à ce moment, son stand lui a été purement et simplement confisqué. La pétitionnaire, qui a tout perdu dans cette affaire, indique qu'elle souhaiterait récupérer son stand.

La même commissaire demande à quelle adresse se trouvait le stand des pétitionnaires.

On lui répond que le stand en question se trouvait devant l'Hôtel Beau-Rivage, jusqu'à ce qu'il se fasse confisquer. Les barcelonnettes ne permettaient pas une exploitation optimale du stand. Effectivement, celles-ci étaient conçues avec du grillage au sol, ce qui n'était pas du tout hygiénique et peu ragoûtant, car les poussières allaient immédiatement saupoudrer les glaces lorsqu'elles étaient servies. Le pavillon qu'ils avaient commandé en Allemagne était mieux adapté aux glaciers: il était fermé et la ventilation était séparée des glaces. Le Service d'hygiène les a même félicités pour leur pavillon.

Une commissaire demande jusqu'à quand les pétitionnaires ont exploité leur stand et pourquoi ils ont dû le fermer.

M. Kahraman explique qu'en raison de la météo genevoise son stand au bord du lac ne suffisait pas à combler le gap entre fin octobre et début mars. Après avoir ouvert l'épicerie Cocobella à Plainpalais en vue de combler le manque à gagner pendant la période creuse, M^{me} Kesici a reçu une lettre de la Ville en 2003 l'informant qu'elle ne pouvait pas avoir deux stands en Ville de Genève. M^{me} Kesici s'est pliée à cette injonction en fermant immédiatement l'établissement Cocobella et en achetant son fameux pavillon en Allemagne. Celui-ci plaisait à tout le monde. Malgré cela, l'affaire a mal tourné et le pavillon a été saisi et déplacé dans un entrepôt.

La même commissaire demande à partir de quel moment les pétitionnaires n'ont plus eu l'autorisation d'exploiter leur stand.

M. Kahraman explique qu'à la fin de 2009 la Ville de Genève les a sommés de présenter un dossier. Tous les anciens commerçants ont vu leurs baux renouvelés, sauf M^{me} Kesici. Selon la Ville, il manquait plusieurs documents à son dossier. En 2010, M^{me} Kesici a donc dû fermer son pavillon et n'a pas pu travailler. M. Casonato, élu procureur du Ministère public, a fait les démarches et a demandé une autorisation provisionnelle. Un de ses collègues a ensuite pris le relais mais malheureusement sans aucune suite.

M^{me} Kesici soulève que l'autorisation lui a été refusée mais a été octroyée à M. Frédéric Hohl. Celui-ci exploite un stand depuis sept ans et a renouvelé son

deuxième contrat. Pourquoi la Ville a-t-elle résilié le contrat de M^{me} Kesici pour octroyer sa place à un exploitant qui possède déjà deux sociétés et sept restaurants à Genève? Si elle n'avait pas reçu de lettre de chantage venant de la Ville de Genève, elle aurait pu continuer à exploiter Cocobella, son épicerie qu'elle a ouverte avec ses propres économies.

Une commissaire demande à M^{me} Kesici si elle exerce encore une activité.

Elle lui répond que non.

M^{me} Kesici confirme qu'elle est actuellement au tribunal et qu'une procédure est en cours. Depuis deux ans, elle n'a plus aucun revenu. Aujourd'hui, son but est de pouvoir réinstaller le pavillon qu'elle a acheté en Allemagne.

Un commissaire demande comment s'est passée l'éviction. Qu'est-ce que la Ville de Genève leur a dit? Que contenait la lettre d'éviction? Qui en était l'auteur?

La pétitionnaire indique avoir reçu ladite lettre en 2003. Celle-ci stipulait en substance qu'elle ne pouvait exploiter deux endroits différents en Ville de Genève. A ce moment, le gérant de l'Hôtel d'Angleterre faisait également pression sur M^{me} Kesici pour qu'elle enlève son ancien stand au bord du lac qui, selon lui, ne correspondait pas aux critères de la clientèle des alentours. Suite à ces pressions et au chiffre d'affaire qui ne faisait que diminuer, M^{me} Kesici a pris la décision d'acheter un nouveau pavillon en Allemagne.

Elle précise que le directeur de l'hôtel avait tout à fait raison de leur dire qu'il fallait changer ce stand. C'est d'ailleurs en se pliant à ses injonctions que M^{me} Kesici a décidé d'acheter le pavillon en Allemagne avec ses économies. Peu après, la Ville le lui a confisqué et l'a enlevé. L'intéressée souhaite à présent pouvoir réinstaller son stand qui est beaucoup plus en adéquation avec les normes d'hygiène que les barcelonnettes.

Un commissaire demande aux pétitionnaires s'ils se sont plaints de cette affaire auprès de l'administration municipale de la Ville de Genève.

Il lui est répondu que oui et que l'affaire est actuellement en cours d'instruction. M. Kahraman indique que M^{me} Kesici est en procès depuis 2010. Les deux pétitionnaires indiquent également avoir discuté avec M. Pizzoferrato et M. Barazzone. Apparemment, leur situation ne correspond pas aux desideratas des magistrats. Il est évident que lorsqu'on est fonctionnaire, le salaire tombe de toute façon. Les commerçants indépendants, eux, sont livrés à eux-mêmes et doivent se débrouiller seuls face à l'adversité, du matin au soir.

Le même commissaire demande si l'administration municipale a tenté de les dissuader de se plaindre. Leur a-t-on dit qu'il valait mieux se taire pour obtenir une issue favorable?

La pétitionnaire répond que c'est exactement cela qu'on leur a dit.

M. Kahraman informe que M^{me} Kesici avait téléphoné à M. Pizzoferrato en 2010. Celui-ci lui avait immédiatement dit qu'elle n'aurait jamais ce banc de glaces et qu'il n'y avait plus besoin de téléphoner. M. Barazzone avait par ailleurs convoqué Mme Kesici à son bureau pour lui dire en substance que «si elle ne réclamait pas de dommages et intérêts pour tous les torts qu'elle avait eu à subir jusqu'à maintenant, la Ville la laisserait réinstaller son stand». Le 12 octobre 2009, M. Pagani devait faire un discours pour Terre des hommes. Il était donc au bord du lac à côté du banc de glaces de M^{me} Kesici. M. Kahraman lui a demandé pourquoi leur autorisation avait été refusée. M. Pagani leur avait répondu que «leur pavillon devait être plus petit afin que les dégâts soient moindres et que moins d'argent soit gaspillé».

Une commissaire souhaite savoir ce que M^{me} Kesici vendait comme marchandise.

La pétitionnaire indique qu'elle vendait des glaces, des paninis, des petites pizzas, des croque-monsieur, des salades froides, du café, du thé, etc. Son pavillon ne proposait ni cuisine chaude ni alcool fort.

La même commissaire demande si les commerçants espèrent pouvoir installer leur stand à l'année.

M^{me} Kesici lui répond qu'elle ouvrirait volontiers son stand à l'année. Effectivement, beaucoup de visiteurs étrangers viennent à Genève durant l'hiver et aucune installation ne peut les accueillir au bord du lac, pas même pour grignoter quelque chose. Dans les autres pays, il y a toujours des endroits ouverts.

Un commissaire souhaite savoir si M^{me} Kesici a demandé l'autorisation à la Ville de Genève pour changer de stand.

On lui répond qu'après toutes les remarques qu'ils ont reçues, ils se sont permis de changer leur pavillon sans demander d'autorisation au préalable, mais dans le but de s'améliorer et d'offrir aux touristes et à la clientèle de passage une meilleure image de Genève.

Le même commissaire souhaite savoir après quel laps de temps la Ville de Genève leur a confisqué leur stand. Les a-t-elle avertis qu'ils n'étaient pas en droit de mettre un nouveau pavillon?

M. Kahraman confirme que la Ville de Genève les avait effectivement avertis. Le stand qu'ils exploitaient depuis 2008 a ensuite été confisqué en 2015. De fin 2008 à fin 2009, la Ville de Genève ne leur a pas fait de remarque et ne leur a pas non plus demandé pourquoi ils avaient mis un nouveau stand.

Un commissaire constate que dans un premier temps, les pétitionnaires considèrent que l'imposition des pavillons par la Ville de Genève n'est pas satisfaisante pour les touristes et que ceux-ci sont inadaptés pour la vente de certains

produits. Quel est le lien avec la suite? Pourquoi veulent-ils revenir au système antérieur de délivrance des autorisations? Aujourd'hui, les pétitionnaires ont relevé l'inadaptation des pavillons à l'exploitation mais cela n'a en aucun cas de lien avec la délivrance des autorisations. Selon lui les pétitionnaires demandent un usage accru du domaine public et souhaitent que les commerçants puissent exploiter leur propre pavillon pour «une rade chaleureuse, diversifiée et libre». Est-ce bien cela? S'il y a eu une volonté d'uniformiser les pavillons divers et variés de la rade sur le plan esthétique, c'est bien parce qu'il y avait des pavillons qui ne donnaient pas satisfaction. Pourquoi les commerçants revendiquent-ils le système antérieur? Celui-ci n'a visiblement pas donné satisfaction.

Le pétitionnaire précise qu'une bonne partie des pavillons antérieurs aux barcelonnettes étaient neufs.

Le commissaire se positionne en déclarant qu'il n'a pas entendu cela.

M. Kahraman lui répond qu'il aurait dû venir sur place pour le constater par lui-même. Par exemple, les pavillons des Bains des Pâquis et du Jet d'eau étaient neufs. Les pétitionnaires souhaitent que les pavillons soient plus diversifiés et plus chaleureux. Ils en profitent, par ailleurs, pour expliquer leur problème.

Le même commissaire demande si des chalets les satisferaient.

Un des pétitionnaires lui fait remarquer que c'est avant tout la clientèle qui demandait ce type de structure. Genève est une ville internationale: beaucoup de gens y transitent pour une courte ou longue durée. Les conseillers municipaux sont-ils satisfaits des pavillons du bord du lac? Se délecteraient-ils en savourant une glace saupoudrée de poussière?

Un autre commissaire revient sur un élément précité et souhaite savoir si la plupart des stands étaient réellement neufs. Selon les autorités, beaucoup d'entre eux étaient délabrés. C'était, du moins, la raison invoquée pour changer ces pavillons.

Le pétitionnaire considère que seuls un ou deux pavillons étaient réellement délabrés.

Le même commissaire demande aux pétitionnaires, en admettant que la Ville revienne à l'ancien système, s'ils auraient une proposition en vue d'éviter le délabrement des stands.

M. Kahraman pense que les stands doivent avant tout convenir aux normes d'hygiène de la Ville de Genève. L'Etat de Genève est déficitaire à hauteur de 14 milliards. Le pavillon de M^{me} Kesici ne rapporte aucun revenu à l'Etat depuis deux ans. Si la Ville accepte de revenir à l'ancien système, elle n'a pas besoin de dépenser 2,5 millions pour les barcelonnettes: celles-ci ne sont donc plus utilisables.

La pétitionnaire précise que barcelonnettes ne coûtent que 15 000 francs et ne servent qu'à la vente de vêtements. Il est impossible d'y vendre des glaces et autres marchandises que les commerçants proposent habituellement.

Discussion et vote

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois propose d'auditionner M. Pizzoferrato et M. Barazzone.

Un commissaire du Parti libéral-radical rappelle que l'objet étudié est une pétition. D'autre part, la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication (CSDOMIC) a pu constater que les deux pétitionnaires ont installé leur pavillon acheté en Allemagne sans demander d'autorisation à la Ville. Etant donné la procédure en cours, ce dernier suggère de classer cette pétition.

Une commissaire d'Ensemble à gauche propose d'auditionner M. Barazzone afin de savoir où en sont les projets des pavillons de la rade. Par ailleurs, elle suggère de lier la pétition P-370 à la motion M-1174.

Une commissaire du Parti socialiste affirme qu'elle voulait initialement aller dans le sens de la proposition d'un commissaire du Mouvement citoyens genevois en auditionnant M. Barazzone. Lors de l'audition des pétitionnaires de la pétition P-370, la Ville a été «mise en cause» concernant une décision administrative très spécifique. Néanmoins, la commissaire s'y oppose à présent. La CSDOMIC est une commission du Conseil municipal et statue sur des projets politiques. En aucun cas elle ne traite des cas précis: pour cela, il y a la justice. De plus, les commissaires ont appris qu'il y avait une procédure en cours. Cette commissaire ne souhaite donc pas que la CSDOMIC fasse le travail en parallèle à la Chambre administrative. Elle est donc formellement opposée à toute audition concernant la pétition P-370. Concernant la motion M-1174, le magistrat a déjà été entendu et le projet global d'aménagement de la rade a été renvoyé à la commission de l'aménagement et de l'environnement. Certes, la motion M-1174 et la pétition P-370 touchent au même sujet. Cependant, la motion M-1174 touche la politique générale de la Ville de Genève alors que la pétition P-370 concerne un cas très spécifique. La commissaire est également opposée à lier ces deux objets.

Une commissaire des Verts est tout à fait d'accord avec sa collègue socialiste et n'est pas non plus pour lier les deux points. Cependant, malgré la procédure judiciaire en cours, elle estime qu'il n'est absolument pas correct pour les pétitionnaires de classer cette pétition. D'ailleurs, s'ils avaient été auditionnés à la commission des pétitions, la discussion n'aurait certainement pas été la même.

En tant que présidente de la commission des pétitions, une commissaire d'Ensemble à gauche rappelle que quand la commission reçoit une pétition, il

est impossible de savoir si les pétitionnaires sont en procédure judiciaire. La pétition P-370 et la motion M-1174 touchent au même sujet et, dans ce cas, ces deux objets méritent d'être liés. Cette même commissaire a par ailleurs confirmé avec le bureau du Conseil municipal que la CSDOMIC pouvait tout à fait auditionner des pétitionnaires, si leur pétition est en lien avec un objet traité par la commission.

Une commissaire du Parti libéral-radical est choquée que les pétitionnaires aient utilisé la voie démocratique pour parler de leur situation. Les gens sont normalement plus corrects. Par ailleurs, les commissaires ont dû les questionner pendant une heure pour comprendre de quoi il s'agissait et finalement réaliser qu'une procédure judiciaire était en cours. Ne serait-ce pas un léger jeu de manipulation? La commissaire annonce qu'elle votera pour le classement de la pétition P-370.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois rappelle à la CSDOMIC que la rade doit être mieux aménagée et que c'est ce problème-là qu'il faut traiter ce soir. D'ailleurs, tout le monde le dit: cette rade doit être plus animée. Il constate que les barcelonnettes sont dans un état épouvantable et il espère que la Ville ne décide pas de les imposer à nouveau aux commerçants du bord du lac. Le fond du problème devrait être traité et il est urgent de venir en aide aux commerçants. C'est pourquoi le commissaire informe qu'il votera pour le renvoi de la pétition P-370 au Conseil administratif.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre relève que les pétitionnaires sont venus raconter leur cas particulier dans le but d'illustrer clairement leur problème.

Une commissaire d'Ensemble à gauche se positionne en faveur du classement de cette pétition. Elle considère que le problème général de l'aménagement de la rade pourra être traité lors de la discussion de la motion M-1174. Par ailleurs, elle juge inadmissible le fait que les pétitionnaires aient utilisé la voie démocratique pour faire passer un problème personnel.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois se déclare étonné que la présidente de la commission des pétitions demande le classement de la pétition P-370 alors qu'elle avait elle-même suggéré de la soutenir lors de son traitement à la CSDOMIC. La motion M-1174 et la pétition P-370 sont bel et bien liées. Bien sûr, la pétition traite d'un cas particulier mais la motion est en partie liée au problème que soulève la pétition P-370. Les critiques formulées dans la motion M-1174 sont par ailleurs les mêmes que celles évoquées dans la pétition P-370, en particulier le traitement réservé aux pétitionnaires par l'administration municipale: ceux-ci se sont vu refuser le prolongement de leurs concessions alors qu'ils exploitaient leur stand au bord du lac depuis longtemps. Le Mouvement citoyens genevois soutiendra évidemment la motion M-1174 et la pétition P-370.

Conformément à tous les arguments évoqués par le Parti socialiste, une commissaire issue de ce groupe indique que le Parti socialiste votera le classement de cette pétition.

Cette pétition soulevant un problème général, le commissaire de l'Union démocratique du centre estime qu'il ne peut pas être traité par le classement de la pétition. Conséquemment l'Union démocratique du centre votera donc pour le renvoi de la pétition P-370 au Conseil administratif.

Une commissaire des Verts rappelle que la pétition n'a pas uniquement été signée par les personnes récemment auditionnées. Il ne s'agit donc pas d'un cas particulier. Qui plus est, lors de leur audition, les commissaires les ont questionnés et re-questionnés sur leur cas particulier pour comprendre comment avait fonctionné la distribution des places. D'eux-mêmes, les pétitionnaires s'étaient arrêtés au fait qu'ils voulaient un endroit chaleureux et hygiéniquement correct. Ce sont donc bien les commissaires qui les ont questionnés sur leur problème personnel pour comprendre la motion M-1174. Il n'est donc absolument pas correct de classer cette pétition, même si la CSDOMIC ne veut pas la lier avec la motion. La commissaire ne souhaite pas voter ce soir et, pour cette raison, elle s'abstiendra.

Un commissaire du Parti libéral-radical rappelle que les pétitionnaires ont installé un chalet sans en avoir l'autorisation. La moindre des choses avant d'engager des frais est de vérifier que les autorités soient d'accord. Les pétitionnaires sont d'ailleurs certainement sponsorisés par les Laiteries Réunies. La procédure étant en cours, le Parti libéral-radical votera le classement de cette pétition.

La présidente de la commission ajoute que le Parti démocrate-chrétien votera aussi le classement de cette pétition.

Elle soumet la pétition P-370 au vote de la commission, qui choisit de la classer par 8 oui (3 LR, 3 S, 1 EàG, 1 DC) contre 3 non (2 MCG, 1 UDC) et une abstention (Ve).

Annexes:

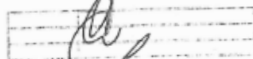
- pétition P-370
- courrier de l'administration municipale adressé à M^{me} Sukran Kesici

P-370

DPT 5
REÇU LE

09. 12. 2015

**POUR UNE RADE CHALEUREUSE,
DIVERSIFIEE ET LIBRE !**



Depuis 2009, la Ville de Genève impose ses propres pavillons de glaces sur le pourtour de la rade qu'elle loue sur concours, pour une période de quatre ans.

Cette procédure est si contraignante et sélective que, pour 2015-2019, rares sont les anciens commerçants qui ont eu la chance de poursuivre leurs activités.

Ces pavillons ne satisfont pas aux besoins des clients. Identiques, ils ne permettent pas aux commerçants de se diversifier. Inadaptés, ils empêchent d'offrir un choix varié de produits.

Pour une rade chaleureuse, diversifiée et libre, nous, signataires, demandons aux autorités municipales de revenir au système antérieur en délivrant des autorisations d'usage accru du domaine public et permettant aux commerçants d'exploiter leurs propres pavillons. N



Ville de Genève
Service des agents de ville et du domaine public
Case postale 3737
1211 Genève 3
Tél. (022) 418 61 00 Fax (022) 418 61 01

Madame Sukran KESICI
Avenue Théodore-WEBER 36
1208 Genève

N/réf.: Deschenaux C.
☎ 022 418 62 32

Genève, le 8 août 2003

Votre demande de permission d'installer une terrasse, sur le trottoir, devant la Gelateria Coco Bella sis rond-point de Plainpalais 4 Dossier N° 21,000,500,501.000 / 19209

Madame,

Tout en étant bénéficiaire d'une permission d'installer un banc de glaces sur le quai du Mont-Blanc, vous déposez auprès de notre service la requête susmentionnée.

Vous nous voyez étonnés d'une telle demande vu que notre permission d'installer un banc de glaces stipule, notamment, que :

- l'exploitation du banc de glaces est personnelle;
- la gérance ne peut être confiée à un tiers;
- il n'est pas possible de remettre l'emplacement;

Par conséquent, vous voudrez bien nous fournir, par écrit, des explications (par exemple nous indiquer si l'ouverture de votre gelateria signifie la cessation de vos activités sur le quai du Mont-Blanc).

En outre, nous ne comprenons pas que vous ayez ouvert un commerce de vente de glaces à proximité immédiate de notre emplacement banc de glaces du rond-point de Plainpalais; vos explications à ce sujet sont également attendues.

Dans l'attente, nous gardons votre requête en suspens et vous prions d'agréer, Madame, nos salutations.

Le chef de service

Dominique CLAVIEN